

La Cour européenne des Droits de l'homme condamne le traitement des alévis en Turquie

RÉSEAU VOLTAIRE INTERNATIONAL | 6 DÉCEMBRE 2014



Dans un arrêt rendu le 2 décembre 2014, la Cour européenne des Droits de l'homme a condamné la Turquie pour avoir refusé au culte alévi les avantages accordés aux autres religions.

Bien que pratiqué par 15 à 20 millions de Turcs, l'État turc ne considère pas l'alévisme comme une religion.

Les alévis sont des musulmans chiites (alévi signifie « disciple d'Ali ») favorables à une exégèse poussée du Coran et à son adaptation à chaque lieu et à chaque époque. Ils ne se rendent pas dans les mosquées, mais pratiquent le rituel du semah (les « derviches tourneurs »). Croyants en une stricte égalité entre les hommes et les femmes, ils ont promu la laïcité en Turquie mais n'en bénéficient toujours pas.

Depuis le XVI^e siècle, l'État ottoman ou turc réprime ou ostracise les alévis. Le dernier massacre a eu lieu en 1993 (lors du festival culturel de Sivas). À ce jour, il n'y a toujours aucun haut-fonctionnaire alévi alors que cette communauté est particulièrement brillante.

Le 16 novembre 2014, à l'annonce du rendu de l'arrêt de la Cour européenne, le Premier ministre, Ahmet Davutoğlu, a annoncé vouloir régler le problème alévi. Cependant, le discours du président Recep Tayyip Erdoğan est toujours empreint de mépris à leur égard. De son côté, le CHP, parti d'opposition, a déposé une proposition de loi pour régler la question. Elle prévoit la reconnaissance des lieux de culte alévis, la suppression de la mention de la religion sur les cartes d'identité, l'abrogation des cours de culture religieuse, l'adoption d'un jour férié pour la grande fête alévie, Ghadir Khumm, et la transformation de l'hôtel Madimak (lieu du massacre de 1993) en musée.

« [Affaire Cumhuriyetçi Eğitim Ve Kültür Merkezi Vakfi c. Turquie](#) » (requête n°32093/10), Cour européenne des Droits de l'homme, 2 décembre 2014.

Source : « La Cour européenne des Droits de l'homme condamne le traitement des alévis en Turquie », *Réseau Voltaire*, 6 décembre 2014, www.voltairenet.org/article186148.html